



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026  
DELIBERATION N°5/DCM20260409/29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et vingt-et-une minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 2 avril 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Florent CHARIN, Sylvia SERMANSON, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Roger ELIAS, Marie-Alice RUSCADE, Michel Thierry SURET, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, , Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurik Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Marie-Michelle HILDEBERT (Pierre PORLON), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Michel Thierry SURET), Rosette GRADEL (Thierry FULBERT), Seetha DOULAYRAM (Nadia GOLABKAN-OUJAGIR).

Etait absente excusée : Mme Justine BENIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absente :
35	28	6	1	0

*Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers étant présents, six (06) représentés, une (01) absente excusée. Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Marie-Alice RUSCADE est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) portant sur le Dispositif de vidéo protection.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2007 - 297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,*

Considérant que le FIPD, a été créé par l'article 5 de la loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, en association avec les collectivités locales, leurs groupements et le milieu associatif.

Considérant qu'en 2026, concernant le FIPD, l'accent est mis sur le soutien et le financement d'actions locales de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation et de lutte contre le séparatisme porté par les collectivités locales, leurs groupements, et le milieu associatif.

Considérant que les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets, devront avoir un aspect préventif, direct, concret et mesurable et concerner des projets qui se dérouleront exclusivement sur le territoire de la Guadeloupe.

Considérant que la ville du Moule a fait le choix de la mise en place d'un système de vidéo protection sur son territoire.

Considérant que cette démarche a pour finalités d'optimiser :

- La sécurité des personnes ;
- La prévention des atteintes aux biens ;
- La protection des bâtiments publics ;
- La prévention du Trafic de stupéfiants.

Considérant que la collectivité dispose aujourd'hui d'un système de vidéo protection composé de 13 caméras, un centre de supervision urbain et un déport vers la gendarmerie

Considérant que l'évolution des usages, les requêtes des forces de sécurité, ainsi que l'étalement urbain justifient une extension du réseau de vidéo protection.

Considérant qu'elle vise notamment à couvrir de nouveaux secteurs sensibles, moderniser les équipements obsolètes et renforcer la capacité technique du système (transmission, supervision, stockage).

Considérant que la ville du Moule souhaite ainsi améliorer la gestion urbaine en permettant d'observer l'ensemble des problèmes auxquels elle est confrontée (salubrité, circulation routière, sécurité des biens et des personnes) et répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité.

Considérant qu'au travers de cette démarche, la Ville et ses principaux partenaires entendent lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les espaces publics particulièrement exposés : espaces commerçants, entrée de ville, bâtiments publics, établissements scolaires.

Considérant que ce recours à la vidéo protection s'inscrit pleinement dans cette volonté de sécurisation des citoyens et des espaces et permet donc de répondre à de tels objectifs par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés.

Considérant que le déploiement d'un tel dispositif apparait pour la commune comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise du territoire, ainsi que de l'intervention et de la réactivité des différents services publics (Gendarmerie Nationale, Police Municipale, Service Techniques Municipaux appelés à intervenir). Que le programme d'investissement proposé porte sur une durée de trois années.

Considérant qu'il se décline dans ses grandes lignes comme suit :

- L'extension du système de vidéo protection actuel avec l'implantation de 16 nouveaux points de captation.

Les sites sélectionnés par les forces de l'ordre sont :

- Caméra 1 : Route de Gustave/Route de Gavaudière (Guénette) ;
  - Caméra 2 : Route de Gustave ;
  - Caméra 3 : Chemin de Tilotine;
  - Caméra 4 : Chemin de Tilotine;
  - Caméra 5 : Route de Saint-François ;
  - Caméra 6 : Rue de Sainte-Anne/ Rue des Manguiers ;
  - Caméra 7 : Rue de Sainte-Anne/ Rocade Sergent ;
  - Caméra 8 : Rue Jean Robert Hira / Rue Aimé Césaire ;
  - Caméra 9 : Route de Gissac /Rocade Sergent ;
  - Caméra 10 : Route de Douville/ Route de Caillebot ;
  - Caméra 11 : Route de Caillebot /Route de Bellevue ;
  - Caméra 12 : Route de la Baie/ Route de Caillebot;
  - Caméra 13 : Boulevard Lucette Michaux Chevry/ Rue Jean-Michel Mathurin ;
  - Caméra 14 : Rue Jean-michel Mathurin/ Route de Damencourt;
  - Caméra 15 : Route de Bellevue/ Rue Jean-michel Mathurin ;
  - Caméra 16 : Rue François Serdot/ Rue Léon Talange.
- La mise à niveau des infrastructures techniques (serveurs, stockage, fibres, logiciels de supervision)
  - Les travaux de génie civil nécessaires (pose de mâts, câblages, raccordements)

Considérant que le montant global de l'opération s'élève à 995 963,25 € HT, soit 1 080 620,13 € TTC.

Considérant que la bonne marche financière de l'opération impose l'adoption d'une démarche pluriannuelle :

- 2026 : 320 995,94 € HT (348 280,60 € TTC) ;
- 2027 : 332 762,28 € HT (361 047,07 € TTC) ;
- 2028 : 342 205,03 € HT (371 292,46 € TTC)

Considérant que pour l'année 2026, le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
320 995,94 € H.T	320 995,94 € H.T
(348 280,60 € TTC)	(348 280,60 € TTC)

Dont :

Commune : 10 % .....	32 099,00 € H.T
FIPD : 50 % .....	160 498,00 € H.T
Département : 20 % .....	64 199,00 € H.T
Région : 20 % .....	64 199,00 € H.T

Considérant que la ville du Moule sollicite donc un concours financier, dans le cadre de l'appel à projet « FIPD », au titre de l'année 2026, concernant l'extension de son système de vidéo protection.

Considérant le lancement de l'appel à projet FIPD.

Considérant que la date de clôture dudit appel à projet a été fixée au 20 avril 2026.

Considérant l'exigence des services instructeurs quant à la production d'une délibération du Conseil portant validation du plan de financement de l'opération.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260409-SDCM2026040929-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

**Article 1 :** De valider le plan de financement de l'opération tel que décliné comme suit :

Commune : 10 % .....	32 099,00 € H.T
FIPD : 50 % .....	160 498,00 € H.T
Département : 20 % .....	64 199,00 € H.T
Région : 20 % .....	64 199,00 € H.T

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à solliciter un concours financier au titre de la FIPD.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2026

**Pour avis conforme**

**P/ Le Maire**

**Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,**

**La Secrétaire,**



**Marie-Alice RUSCADE**



**Daniel DULAC**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260409-5DCM2026040929-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026